



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

ÉDITION 2019



GUIDE DU TRI

J'agis pour préserver mon environnement !

www.saintmarcellin-vercors-isere.fr



LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

DANS LE CONTENEUR JAUNE	3-4
DANS LE CONTENEUR BLEU	5
DANS LE CONTENEUR VERT	5
DANS LE CONTENEUR DE TYPE molok	6
COMPOSTER, C'EST AUSSI RECYCLER !	6
APRÈS LE TRI, LE RECYCLAGE !	7
COLLECTE & TRI DES DÉCHETS, les dispositifs en place sur le territoire	8-9

LES DÉCHÈTERIES

COORDONNÉES & HORAIRES D'OUVERTURE DES 3 DÉCHÈTERIES	10
LES DÉCHETS COLLECTÉS DANS LES 3 DÉCHÈTERIES	11-12
LA DÉCHÈTERIE MOBILE	13
ACCÈS DES DÉCHÈTERIES AUX PROFESSIONNELS	14
LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS INFECTIEUX	14

PRÉSERVONS NOTRE ENVIRONNEMENT : 15

LES BOUTEILLES & FLACONS EN PLASTIQUE



Bien vidés,
pas besoin de laver !

BON A SAVOIR

le conteneur jaune collecte aussi les bouchons plastiques ou métalliques !

LES EMBALLAGES ALIMENTAIRES PLASTIQUES



BON A SAVOIR

Emboîter des pots de yaourt ça tient moins de place, mais ça pose un problème pour le tri... Alors on laisse tout en vrac !



DANS LE
LE CONTENEUR

JAUNE



LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES



Bien vidés,
pas besoin de laver !



BON A
SAVOIR

Le conteneur jaune collecte aussi les
bouchons plastiques ou métalliques !

LES CARTONS FINS & BRIQUES ALIMENTAIRES



Aplatissez-les, ça tient moins de place !



Les cartons épais
vont à la déchèterie !



DANS LE
LE CONTENEUR

BLEU



LES PAPIERS, JOURNAUX & MAGAZINES



En vrac !



BON A
SAVOIR

Le film plastique qui achemine votre publication préférée continue sa route dans le conteneur jaune.

DANS LE
LE CONTENEUR

VERT



LES EMBALLAGES EN VERRE



Sans bouchon
ni couvercle !



BON A
SAVOIR

Les couvercles et bouchons métalliques vont au conteneur jaune. Les bouchons en liège vont au molock.

DANS LE CONTENEUR DE TYPE **molok**



LES ORDURES MÉNAGÈRES

BON A SAVOIR

Dans un sac fermé de 30 l maximum



En triant au maximum nos déchets, que reste-t-il :

- **Les verres et assiettes de tables** (cassés), les couverts composés de plusieurs matières ;
- **Les produits d'hygiène corporelle** : brosse à dent, rasoir et lames jetables, coton, couches, tampons et serviette hygiéniques, lingettes, coton-tige... ;
- **Les déchets alimentaires non compostables** : os, arrêtes, laitages, croûtes de fromage, noyaux, coquille de fruit de mer, huile de friture.

COMPOSTER C'EST AUSSI RECYCLER !



Nos déchets organiques peuvent eux aussi avoir une "nouvelle vie". En les compostant, ils deviennent un fertilisant naturel pour le jardin. Sont concernés :

- **Les déchets de cuisine** : épiluchures de fruits et légumes, restes de fruits gâtés, marc de café et filtres, sachets de thé et infusion, coquilles d'oeufs concassées...
- **Les déchets de jardin** : tonte de haies et de gazon séché, feuilles mortes, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés, cendres, sciures et copeaux de bois...



BON A SAVOIR

La Communauté de communes propose des composteurs et lombricomposteurs à tarifs réduits (16, 23, 50 €). Elle accompagne les projets de compost semi-collectif (quartier, lotissement...).

Informations : ☎ 04 76 38 66 03

@ tri.dechets@saintmarcellin-vercors-isere.fr



Recycler, c'est réutiliser tout ou une partie d'un déchet pour fabriquer de nouveaux produits avec les matériaux qui en sont extraits. Une seconde vie qui permet de limiter l'usage des matières premières et donc, l'impact sur l'environnement.

Le verre :

se recycle quasi à l'infini. Après être broyé, il est refondu pour fabriquer de nouvelles bouteilles et autres contenants.

L'aluminium :

se recycle à 100%. Ainsi une barquette alu recyclée pourra contribuer à la fabrication d'un fer à repasser !

Le papier :

est lavé pour dissoudre les encres et redevenir pâte à papier pour fabriquer de nouveaux journaux ou des livres.

Le carton :

se recycle en moyenne une dizaine de fois. Son procédé de recyclage ressemble à celui du papier. Ses vies suivantes : carton d'emballage alimentaire, carton ondulé, papier hygiénique...

Le plastique :

est broyé puis fondu, son nouveau cycle de vie dépend de sa nature. Pour le plastique opaque : tuyau, revêtement de sol, mobilier, bac à fleur, etc. Le plastique transparent est réemployé comme fibre textile : vêtement polaire, rembourrage de couette ou d'oreiller, etc.



27 bouteilles d'eau



1 pull polaire



11 bouteilles de lait





1 arrosoir

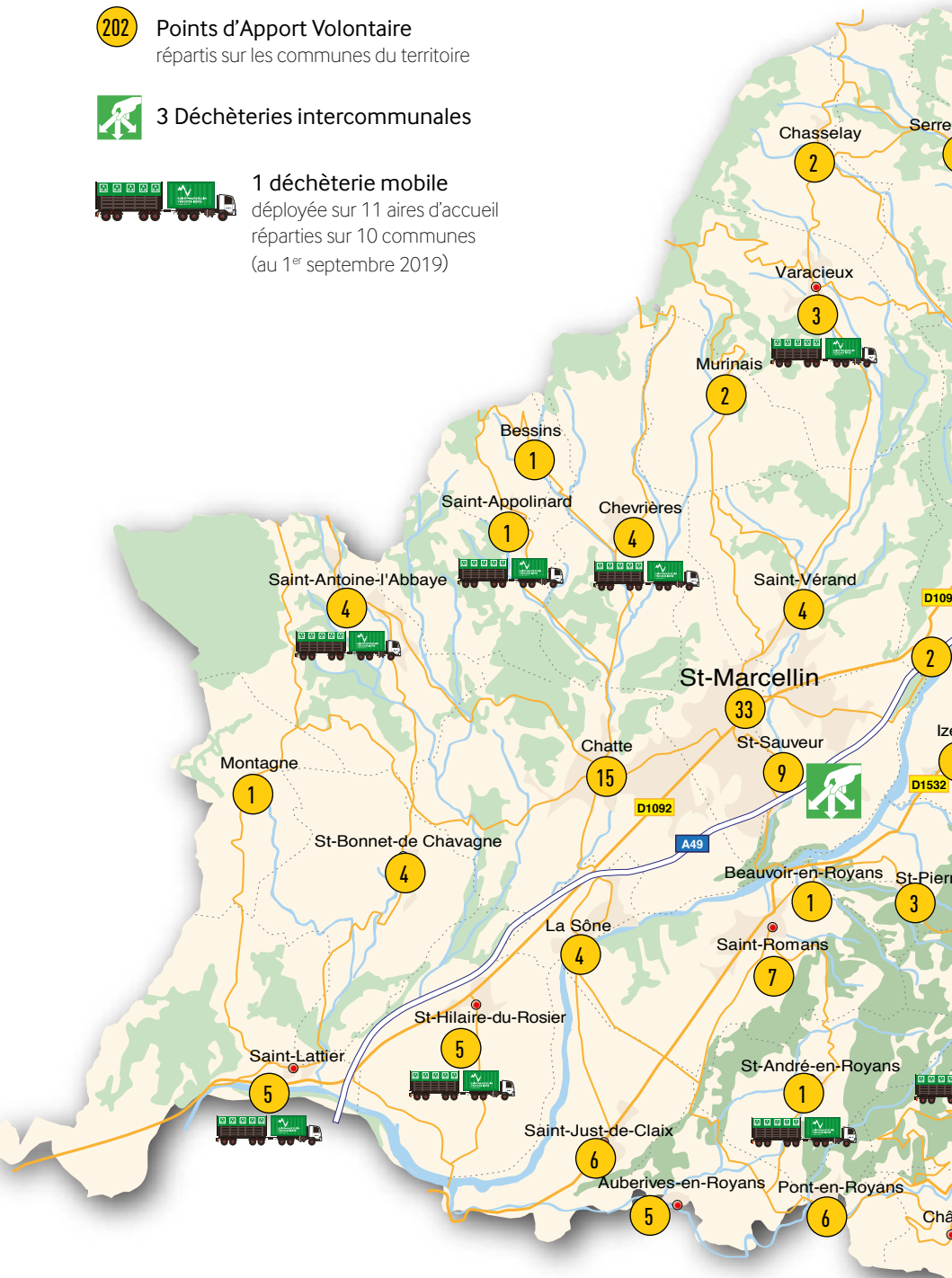
COLLECTE & TRI DES DÉCHETS

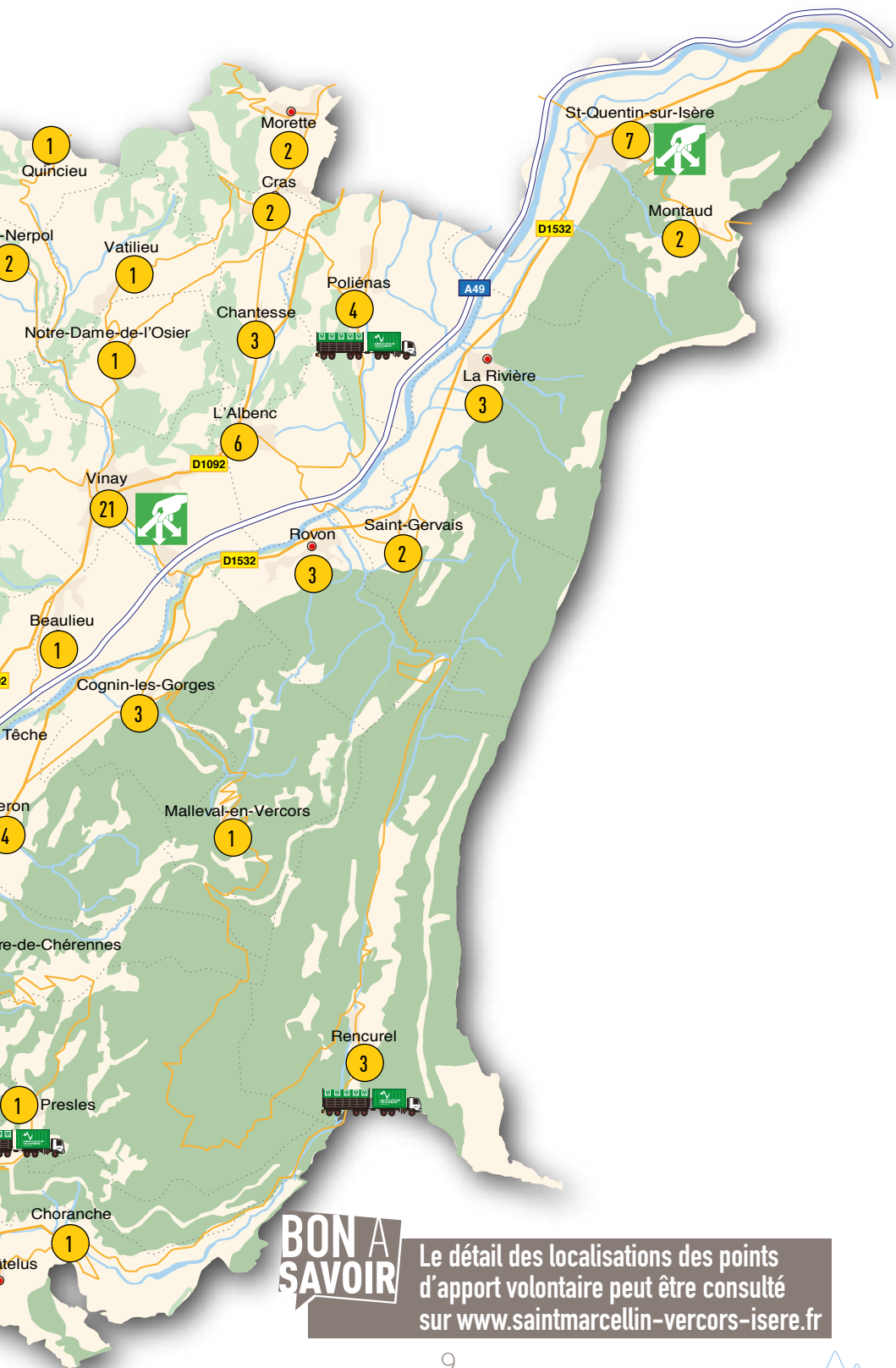
LES DISPOSITIFS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE

202 Points d'Apport Volontaire
répartis sur les communes du territoire

 3 Déchèteries intercommunales

 1 déchèterie mobile
déployée sur 11 aires d'accueil
réparties sur 10 communes
(au 1^{er} septembre 2019)





BON A SAVOIR

Le détail des localisations des points d'apport volontaire peut être consulté sur www.saintmarcellin-vercors-isere.fr

LES DÉCHÈTERIES



L'accès aux trois déchèteries intercommunales est gratuit pour les particuliers, habitant l'une des quarante sept communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

3 DÉCHÈTERIES

Saint-Quentin sur Isère : ZA du Gouret

Saint-Sauveur : 150 route de la croix de May

Vinay : ZA les levées

	Saint-Quentin sur Isère	Saint-Sauveur	Vinay
Lundi	14h-18h	9h-12h / 13h30-18h	13h30-18h
Mardi	-	9h-12h / 13h30-18h	9h-12h / 13h30-18h
Mercredi	8h-12h / 14h-18h	9h-12h / 13h30-18h	13h30-18h
Jeudi	-	9h-12h / 13h30-18h	13h30-18h
Vendredi	-	9h-12h / 13h30-18h	9h-12h / 13h30-18h
Samedi	8h-12h / 14h-18h	9h-18h	9h-18h

UNE QUESTION,
UN RENSEIGNEMENT ?


📞 04 76 38 66 03

**BON A
SAVOIR**








En déchèterie, il y a aussi des heures et jours de pointe : les samedis et lendemains de jours fériés et de fête (Noël). Si vous avez la possibilité d'éviter ces moments, vous diminuerez votre temps d'attente.

Adaptez et sécurisez votre chargement pour venir en déchèterie. Si vous utilisez une remorque, sanglez-la pour que vos déchets ne se dispersent pas sur la route au risque de créer des accidents.

LES DÉCHETS COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES

	Saint-Quentin sur Isère	Saint-Sauveur	Vinay
 PILES, BATTERIES	✓	✓	✓
 BOIS	✓	✓	✓
 BOIS TRAITÉ	✓	✓	✓
 DÉBLAIS, GRAVATS	✓	✓	✓
 CARTONS	✓	✓	✓
 DEEE	✓	✓	✓
 DÉCHETS DANGEREUX	✓	✓	✓
 TOUT VENANT	✓	✓	✓
 DÉCHETS VERTS	✓	✓	✓
 HUILE DE FRITURE	✓	✓	✓
 HUILE DE VIDANGE	✓	✓	✓

LES DÉCHETS COLLECTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES

		Saint-Quentin sur Isère	Saint-Sauveur	Vinay
 LAMPES	Ampoules, lampes à LED, néons, lampes basse consommation et autres lampes techniques	✓	✓	✓
 MÉTAUX	Feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles	✓	✓	✓
 PNEUMATIQUES	Pneus déjantés de véhicules automobiles et deux roues des particuliers	✓	✓	✓
 POLYSTYRÈNE	Protection d'emballage, isolation	✓	✓	✓
 JOURNAUX, REVUES	Papiers, journaux, magazines	✗	✓	✗
 MOBILIER	Lit, table, chaise, armoire	✗	✓	✗
 PLÂTRE	Plâtre et plaques de plâtre sans autre matière (polystyrène, papier peint...)	✗	✗	✓



BON A SAVOIR

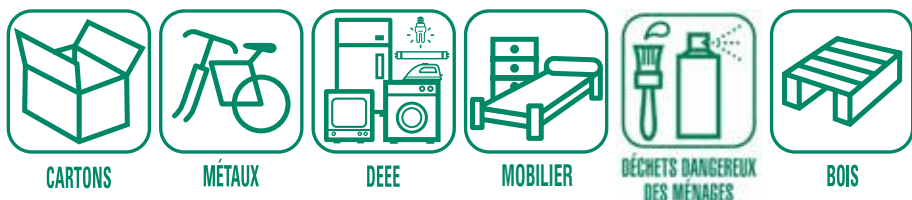
Offrez une nouvelle vie à vos objets encore en bon état en les déposant à la ressourcerie Recycl'éco (déchèterie à Saint-Sauveur).

LA DÉCHÈTERIE MOBILE



La déchèterie mobile est un dispositif innovant mis en place en 2019 par la Communauté de communes. Ce service de proximité rapproche les habitants les plus éloignés des trois déchèteries intercommunales. Son accès est uniquement réservé aux particuliers.

Plusieurs fois par mois, la déchèterie mobile s'installe sur différentes aires d'accueil du territoire pour collecter :



Les déchets verts et les gravats ne sont pas collectés par la déchèterie mobile. Ils sont déposables uniquement en déchèterie.



DÉBLAIS / GRAVATS



DÉCHETS VERTS

BON A SAVOIR

Pour connaître les dates, horaires et lieux de passage de la déchèterie mobile : en version numérique, la page facebook et le site (www.saintmarcellin-vercors-isere.fr) de la Communauté de communes ; en version papier, des flyers sont disponibles dans votre mairie.

ACCÈS EN DÉCHÈTERIE DES PROFESSIONNELS

Les déchèteries intercommunales sont accessibles gratuitement aux professionnels du territoire ayant signé une convention avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

La convention définit la liste des déchets issus de l'activité professionnelle acceptés et refusés en déchèterie. Elle établit aussi la liste des dépôts dont le coût est facturé aux professionnels.

Informations et contact : 📞 04 76 38 66 03

@ tri.dechets@saintmarcellin-vercors-isere.fr

**BON A
SAVOIR**

Un professionnel (artisan, commerçant, agriculteur, industriel...) produit des déchets non ménagers, issus de son activité.

LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS

DE SOINS **INFECTIEUX**



Les activités de soins génèrent une quantité croissante de déchets, dont ceux à caractère infectieux : matériels et matériaux piquants ou coupants : seringue, aiguille, petits matériels de soins : tubulures, sondes, drains, canules...

POUR LES PARTICULIERS (patients en auto-traitement ou leur entourage)

Les patients peuvent récupérer des conteneurs auprès des pharmacies du territoire membre du réseau DASTRI. La restitution des conteneurs peut se faire gratuitement auprès des mêmes officines ou à l'accueil du site de valorisation à Saint-Sauveur.

Pour connaître les pharmacies : www.dastri.fr/nous-collectons

POUR LES PROFESSIONNELS du secteur médical

En plus de leur propre filière et sous réserve de convention (voir ci-dessous), les professionnels peuvent également utiliser la collecte organisée la première semaine de chaque mois à l'accueil du site de valorisation à Saint-Sauveur..

PRÉSERVONS NOTRE ENVIRONNEMENT



Laisser volontairement des déchets au pied des conteneurs ou en pleine nature est interdit.

La brigade intercommunale de l'environnement intervient pour sensibiliser aux bonnes pratiques et pour sanctionner les contrevenants.

LES SANCTIONS ENCOURUES

Tout contrevenant risque les sanctions suivantes :

Infraction	Référence législative	Montant
Non-respect de la réglementation en matière de collecte des déchets	Article R. 632-1 du Code Pénal Article R. 541-76 du Code de l'Environnement	150 € (contravention 2 ^e classe)
Abandon de déchets	Article R. 633-6 du Code Pénal	450 € (contravention 3 ^e classe)
Entrave à la liberté de circulation sur la voie publique	Article R. 644-2 du Code Pénal	750 € (contravention 4 ^e classe)
Abandon de déchets transportés dans un véhicule	Article R. 635-8 du Code Pénal Article R. 541-77 du Code de l'Environnement	1 500 € (contravention 5 ^e classe)

Ainsi qu'une sanction administrative de 200 € pour un constat de dépôt de déchets identifiés, pour les frais de nettoyage occasionnés.

*Le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas !
L'évolution de nos modes de consommation nous fera progressivement parvenir à cet objectif.*

C'est par exemple, favoriser les achats de produits en vrac à ceux sur emballés et préférer les produits réutilisables aux jetables !







**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

Service de gestion et valorisation des déchets

150 route de la croix de May
à Saint-Sauveur

 **04 76 38 66 03**

 tri.dechets@saintmarcellin-vercors-isere.fr

 Maison de l'intercommunalité
7 rue du colombier, 38160 Saint-Marcellin

Un doute, une interrogation ?
Retrouvez toutes les informations "tri et déchets"
sur notre site internet www.saintmarcellin-vercors-isere.fr



Suivez-nous sur

